EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2019 Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-26_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 50 - Absent(s): 19 - Pouvoir(s): 4 - Votants: 54

Délibération n° 26-2019

Le deux avril deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, *Flogny La Chapelle*: M. CAILLIET Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, July: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, *Pimelles*: M. ZANCONATO Eric, *Quincerot*: M. BETHOUART Serge, *Roffey*: M. GAUTHERON Rémi, *Rugny*: M. NEVEUX Jacky, *Saint-Martin-Sur-Armançon*: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. BAUDOIN Didier, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: Mme ROYER Maryse, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Dannemoine : M. KLOËTZLEN Eric, Perrigny-Sur-Armançon : M. COQUILLE Eric, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : Mme GIBIER Pierrette

Date de convocation: 27 mars 2019

Objet: FINANCES

Taxes

Vote des taxes directes locales pour 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis,

VU la délibération du conseil communautaire n° 77-2015 en date du 28 septembre 2015 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la CCLTB au 1^{er} janvier 2016,

VU le budget primitif 2019 et le produit de fiscalité attendu,

Madame la présidente propose au conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation (TH)	3,24 %	3,07 %
Taxe foncière Bâti (TFB)	5,40 %	5,12 %
Taxe foncière Non Bâti (TFNB)	5,90 %	5,60 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,22 %	22,22 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 18.04.2019

ID: 089-200039642-20190402-26_2019-DE

S'agissant de la fiscalité additionnelle :

Madame la présidente précise que le lissage opéré sur 12 ans à compter de 2014 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti est maintenu.

S'agissant de la fiscalité professionnelle unique :

Madame la présidente précise que, pour la contribution foncière des entreprises, le lissage opéré sur 10 ans est maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

VOTE les taux des contributions tels que présentés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le comptable des finances publiques.

> Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.